

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 15 octobre 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, à la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 09/10/2020.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués n° ordre 2020-35 Présents : 24 votants : 24

Étaient présents : 24 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante de Monsieur Daniel TEULET), Messieurs Alain MOULUCOU (suppléant de Monsieur Jean-Pierre GENTILLET), Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Christophe MELON (suppléant de Michel MASSET), Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI, Jean-Marc LLORCA **(12 présents)**

Albret Communauté : Mesdames Evelyne CASEROTTO, Michèle AUTIPOUT (suppléante de Frédéric SANCHEZ), Laurence BENLLOCH (suppléante d'Isabelle SALIS), Dominique BOTTEON (suppléante de Monsieur Jean-Louis MOLINIE), Messieurs Jacques LAMBERT (suppléant de Madame Paulette LABORDE), Lionel LABARTHE (suppléant de Valérie TONIN arrivée à 19h30 pour DL 2020-30), Joël CHRETIEN, Robert LINOSSIER, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON **(12 présents)**

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Monsieur Olivier REYNES

Albret Communauté : Messieurs Dominique HANROT, Alain POLO

Pouvoirs de vote : 0**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale des services
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif et ressources humaines
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales
Madame Aurélie CEREUZUELA : Chargée de communication

N° ordre : 2020-35 PRIME EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du SMICTOM LGB, pour tenir compte de l'implication des agents pour assurer la continuité du service indispensable à la salubrité publique,

Le Président propose à l'assemblée :

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein du SMICTOM LGB afin de valoriser les agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics durant la période du 17 mars au 30 avril 2020.
- Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles en présentiel exercées par les agents suivants :
 - o Agents titulaires et stagiaires dans les services suivants : collectes, déchèteries, atelier,
 - o Agents titulaires et stagiaires, contractuels de droit public dans les services : administratif et technique du siège,

Le montant de cette prime est plafonné à 340 €.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- o les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant les jours de présence.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Président telle que décrite ci-dessus,
- informe que les crédits sont inscrits au budget.

Résultats des votes	
Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Publication/affichage : 21/10/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI